

À

X

## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Intitulé du projet :	Droint do lai nortant mine en course du và-lament (LIC) 2045/754 du Danteur
Intitulé du projet :	Projet de loi portant mise en œuvre du règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange
	pour les opérations de paiement liées à une carte, et portant modification :
	1. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
	2. de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
	3. de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;
	4. de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs ;
	5. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de
	placement collectif ; 6. de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; et
	7. de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des
	établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement.
Ministère initiateur :	Ministère des Finances
Auteur(s):	Point de contact: Vincent THURMES
Téléphone :	247-82640
Courriel :	vincent.thurmes@fi.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Opérationnalisation du règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte.  Modification de différentes lois relatives aux services financiers notamment afin de corriger des erreurs matérielles et de clarifier certaines dispositions des lois en question.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	
Date :	14/07/2016

Version 23.03.2012 1 / 5



Mieu	c légiférer			
1	Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,) consultée(s) :	⊠ Oui	☐ Non	
	Si oui, laquelle / lesquelles : Commission de surveillance du secteur Association des Banques et Banquiers, Association luxembourgeoise des fonds	Luxembour	g (ABBL);	
	Remarques / Observations :			
2	Destinataires du projet :			
	- Entreprises / Professions libérales :	🛛 Oui	☐ Non	
	- Citoyens :	☐ Oui	Non	
	- Administrations :	🛛 Oui	☐ Non	
3	Le principe « Think small first » est-il respecté ? (cà-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a
	Remarques / Observations :			
<sup>1</sup> N.a. :	non applicable.			
4	Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	🛛 Oui	☐ Non	
	Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :			
5	Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	Oui	⊠ Non	
	Remarques / Observations :			

Version 23.03.2012 2 / 5



à.

				<u> </u>	
b de	projet contient-il une charge administrative <sup>2</sup> p stinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire nformation émanant du projet ?)		⊠ Oui	Non	
ap (n	oui, quel est le coût administratif <sup>3</sup> proximatif total ? ombre de destinataires x ût administratif par destinataire)	Les destinataires doive introduites par le projet coûts qui varient d'une chiffrer ex ante.	t de loi et en	courent dès	lors des
œuvre d'un règlement l	obligations et de formalités administratives imposées aux e e loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application admin JE ou d'un accord international prévoyant un droit, une int	istrative, d'un règlement mini erdiction ou une obligation.	stériel, d'une ci	rculaire, d'une d	irective, d'un
<sup>3</sup> Coût auqu ci (exemple	uel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obli : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût	gation d'information inscrite d de déplacement physique, a	lans une loi ou chat de matérie	un texte d'applio l, etc.).	cation de celle-
7 a)	Le projet prend-il recours à un échange de c administratif (national ou international) plutôn l'information au destinataire ?		☐ Oui	Non	⊠ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?				
b)	Le projet en question contient-il des disposit concernant la protection des personnes à l'é des données à caractère personnel <sup>4</sup> ?		☐ Oui	Non	⊠ N.a.
	Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?				
<sup>4</sup> Loi modifie	ée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à	l'égard du traitement des do	nnées à caracte	ère personnel (v	ww.cnpd.lu)
8 Le	projet prévoit-il :				
- (	une autorisation tacite en cas de non réponse	de l'administration ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
-	des délais de réponse à respecter par l'admin	istration ?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
-	le principe que l'administration ne pourra dem informations supplémentaires qu'une seule fo		☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	a-t-il une possibilité de regroupement de forma océdures (p.ex. prévues le cas échéant par un		☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
Si	oui, laquelle :				
	cas de transposition de directives communau principe « la directive, rien que la directive » es		☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.

Version 23,03,2012 3 / 5

					- 1985 - 196 <u>6 - 1</u>
	Sinon, pourquoi ?				
11	Le projet contribue-t-il en gén a) simplification administrati b) amélioration de la qualité Remarques / Observations :	ve, et/ou à une	☐ Oui ⊠ Oui	⊠ Non □ Non	
12	Des heures d'ouverture de gu aux besoins du/des destinata Y a-t-il une nécessité d'adapte	ire(s), seront-elles introduites?	☐ Oui	☐ Non	⊠ N.a.
13	auprès de l'Etat (e-Governme Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?			<u> </u>	
14	Y a-t-il un besoin en formation concernée ?	n du personnel de l'administration	Oui	☐ Non	⊠ N.a.
	Si oui, lequel ?  Remarques / Observations :				

Version 23.03.2012 4 / 5



15	Le projet est-il :				
	- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	$\boxtimes$	Non	
	- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	☐ Oui	$\boxtimes$	Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
	neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	⊠ Oui		Non	
	Si oui, expliquez pourquoi : Il ne fait pas de distinction entre hommes	et femm	es.		
	négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?	Oui	$\boxtimes$	Non	
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
16	Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?	Oui		Non	□ N.
	Si oui, expliquez de quelle manière :				
Direc	tive « services »				
17	Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation 5 ?	Oui		Non	⊠ N.
	Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :				
		ieur/Serv	ices/inde	ex.html	
<sup>5</sup> Article	e 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)				
18	Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers 6 ?	Oui		Non	⊠ N.
	Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :				
	www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_r	ieur/Serv	ices/inde	ex html	

45

Version 23.03.2012 5/5 3